

SÉANCE MERCREDI 23 AOÛT 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt trois août à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué le sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard VALMALLE, Maire.

Présents:

Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, MARTIN Émilie.
MM GAUDU François, MAMOURI Joris, MAUQUIÉ Gérard, VALMALLE Richard.

Absents : Mme DURAND Kathy qui donne pouvoir à Mme MARTIN Émilie.
M BOURGADE Damien qui donne pouvoir à M VALMALLE Richard
M DESORT Noël.

Secrétaire de séance : Mme Martin Émilie

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2017. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Achat maison de Paul Fournier
- ✓ Mise à disposition des ouvrages E.P. (Éclairage Public) par la commune au SMEG (Syndicat Mixte d'Électrification du Gard)
- ✓ Consultation travaux du pont du Doudou
- ✓ Travaux toiture de la Maison Nicolas
- ✓ Questions diverses.

1) Achat maison de Paul FOURNIER

M le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal les conseillers lui ont demandé de négocier le prix de vente de la maison de l'indivision COURNET/FOURNIER, dont la valeur vénale a été estimée à 183 000 HT par le service des Domaines.

Après négociation avec la famille COURNET –FOURNIER, M le Maire propose l'acquisition par la Commune de SAUMANE du bien immobilier sis à Saumane, constituant une maison d'habitation avec terrains cadastrés B 210, B 748 et B 856, ledit bien étant loué, moyennant le prix de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT EUROS, 164.700,00 € payable comptant. Les frais d'acte constitués des honoraires et des émoluments de formalités, s'élèvent à la somme de 3 007,06€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, acceptent à l'unanimité, la proposition de M le Maire et lui confère pouvoirs à l'effet de signer le compromis de vente, signer l'acte d'acquisition à recevoir par Me Rémi VAILLEAU, Notaire à LASALLE 30460, et à faire toute déclaration nécessaire en pareille matière.

2) Mise à disposition des ouvrages E.P. (Éclairage Public) par la commune au SMEG (Syndicat Mixte d'Électrification du Gard)

M le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a décidé à l'unanimité d'ouvrir la compétence éclairage public aux communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil :

- Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2015 par lequel a été acté la modification statutaire du SMEG portant notamment sur l'intégration de la compétence optionnelle de l'éclairage public (art. 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public »
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5 III et L 5211-17,
- Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT,
- Vu la délibération de la commune du 24 mars 2017 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG,
- Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».
« Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Décide de mandater M le Maire pour procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

3) Consultation travaux du pont du Doudou

M le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre des amendes de police a été faite auprès de Conseil Départemental. Cette subvention ayant été obtenue, les travaux pour "remplacement des gardes corps du pont situé lieu dit «le doudou» sur un cheminement piétonnier", peuvent s'engager.

M le Maire propose de consulter des entreprises compétentes en matière de gardes corps de pont.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à consulter les entreprises compétentes en la matière, à choisir la mieux disante et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Travaux toiture de la Maison Nicolas

Mme ANGELI Laurette rappelle que lors de la dernière séance du Conseil, les conseillers l'avaient autorisée à consulter et choisir l'entreprise pour effectuer la réfection du toit de la Maison Nicolas. Quatre entreprises ont été consultées (Legrand, Valmalle, Amalric et Bourgade).

L'entreprise Legrand s'est excusée.

L'entreprise Valmalle Rémy a répondu pour un montant de 16 387,50 € HT.

Questions diverses

Demande M. Fabrello

M. le maire informe le conseil municipal de la demande de M. Fabrello concernant la remise en état d'une servitude sur la parcelle A 548 située à Euziere Vieille.

Ce droit de passage permet à M Fabrello, propriétaire de la maison située parcelle A 549, d'accéder à la rivière en passant sur le terrain propriété de la commune.

Après visite sur place et vérification des actes notariés, M le maire autorise M Fabrello à entreprendre les réparations de son accès à ses frais et suivant le tracé convenu entre eux.

Propriété Galary

M. le Maire informe les conseillers que M. Galary souhaite vendre sa propriété composée d'une maison de 110m² habitable sur un terrain de 2 900 m² située au Doudou. Les personnes intéressées peuvent s'adresser en Mairie pour avoir les coordonnées de M Galary.

Limitation de vitesse Chemin du Château de l'Hom à 30 km

Pour des raisons de sécurité et suite à des demandes de riverains et d'usagers M. le Maire informe qu'il va prendre un arrêté limitant la vitesse à 30km/h sur le chemin C010 qui part de la RD 907 au pont d'Ausset et abouti au Lazaret (château de l'Hom).

Mise en place d'une interdiction de stationnement virage supérieur chemin La Tourette

Suite à une demande émise en réunion publique et pour des raisons de sécurité M.le Maire va prendre un arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur le chemin C003 dit de la Tourette, dans la zone sinueuse et pentue sur 150 mètres de la voie goudronnée et ce, des deux côtés.

Prise en compte de la délibération de la commune sur la Taxe d'Aménagement

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 novembre 2014 pour instaurer la Taxe d'Aménagement, en instituant un taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal et en exonérant (entre autres) les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette délibération n'étant pas parvenu à la Direction Départementale des Territoires et de la mer du Gard en temps et en heure, les personnes qui se sont acquittés des sommes demandées par le service des Impôts seront remboursée, ultérieurement, du montant de la part communale.

Travaux Station d'épuration

Les travaux d'achèvement de la nouvelle station d'épuration se poursuivent. Le raccordement des nouveaux usagers en zone d'assainissement collectif doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau communal d'assainissement. Les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de M.le Maire.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 19 h 30.

- 1) Achat maison de Paul FOURNIER (2017/028)
- 2) Mise à disposition des ouvrages E.P. (Éclairage Public) par la commune au SMEG (Syndicat Mixte d'Électrification du Gard) (2017/029)
- 3) Consultation travaux du pont du Doudou (2017/030)